

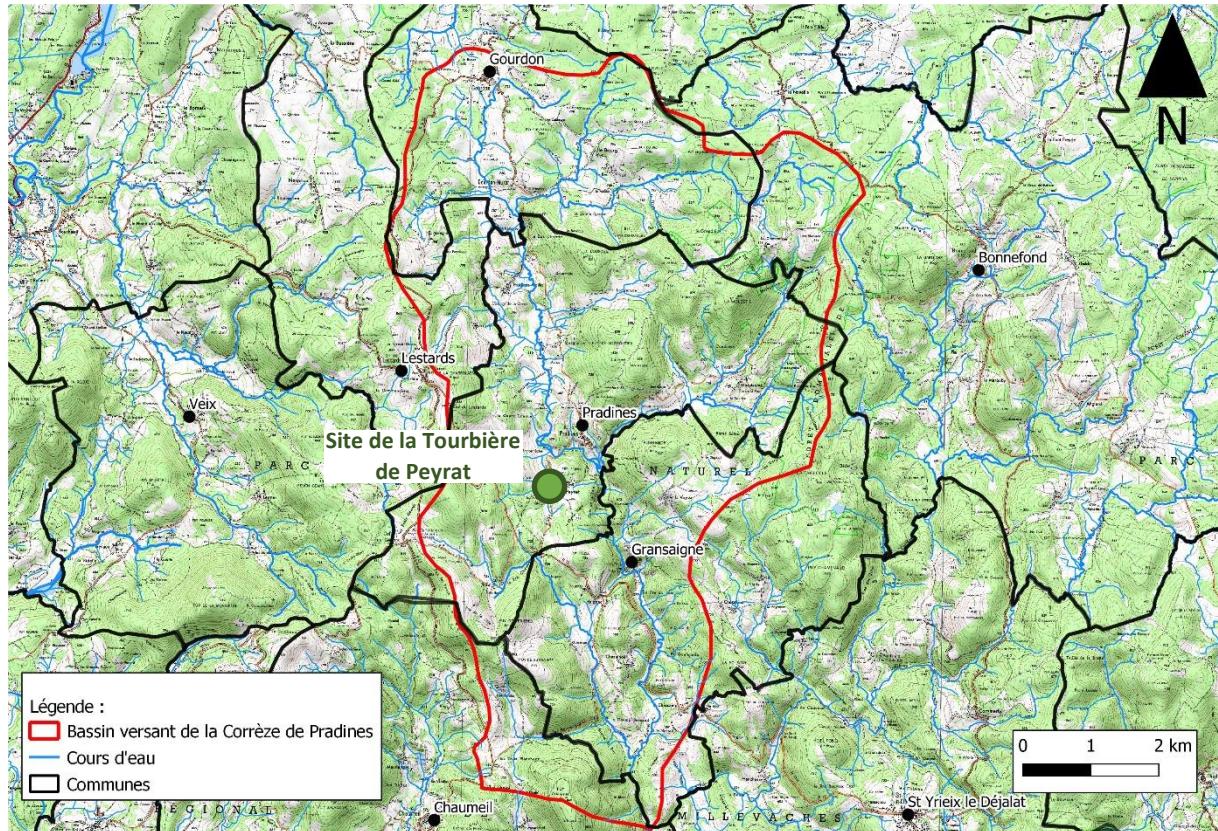
Lot 2 :

Travaux de restauration de la Tourbière de Peyrat

Cahier des Clauses Techniques Particulières :

1. Mode d'exécution des travaux

Le présent Cahier des Charges fixe les conditions particulières d'exécution des travaux de restauration de la tourbière de Peyrat localisée sur la commune de Pradines, pour le compte de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources, voir carte ci-dessous.



La Maîtrise d'œuvre est assurée par le Service GEMAPI de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M) – 15, Avenue du Général de Gaulle 19260 Treignac Tel : 06 47 11 06 30, rivieres@ccv2m.fr, avec l'assistance de la cellule d'assistance technique à la gestion des zones humides (CATZH) du conservatoire d'espaces naturels du Limousin.

Pour les principales étapes décrites dans ce CCTP, les techniciens de la CCV2M et de la CATZH se déplaceront sur site pour veiller à la bonne réalisation des travaux. S'ils ne peuvent pas se déplacer au moment des travaux, des photos des différentes étapes devront être prises par l'entreprise, et transmises à la CCV2M, pour justifier le bon déroulé de la réalisation des travaux.

Les travaux seront organisés en deux parties, comme présenté dans la suite de ce document :

- Clôtures ;
- Broyage.

1.1- Période des travaux

Les travaux sont programmés dès cet automne 2022 tant que la portance des sols et le temps les permettront. Le commencement des travaux fait l'objet d'un ordre de service.

1.2- Modalités d'exécution des travaux

L'installation de chantier sera effectuée à l'écart des cours d'eau et zones humides. Lors de l'installation du chantier, des travaux et de l'enlèvement du chantier, toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'éviter le départ de matières en suspension, et, ne pas générer de différence de turbidité significative entre l'amont et l'aval du site d'intervention.

1.3- Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera seul responsable de tous les accidents que l'exécution de ces travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers pourront causer soit aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier, soit aux personnes étrangères. L'entrepreneur devra se soumettre à la législation et aux réglementations concernant les conditions de travail dans les chantiers de travaux publics. Il devra interdire l'entrée du chantier à toutes personnes étrangères à ce chantier.

1.4- Respect de l'environnement et prévention des pollutions

De façon générale, l'entrepreneur veillera à prendre toutes les précautions pour ne pas dégrader l'environnement. L'entrepreneur prendra toutes précautions pour éviter des déversements polluants.

Dans cette perspective, les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%). Le remplissage des réservoirs se fera avec des pompes manuelles ou électriques sur des aires étanches (bâches, film polyuréthane...). L'utilisation d'huile biodégradable pour les moteurs, les chaînes de tronçonneuses et les circuits hydrauliques est obligatoire. Les eaux issues du nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication ne doivent pas s'écouler dans le cours d'eau. Le stockage et la manipulation des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique sont effectués hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau.

Dans tous les cas, la vidange des moteurs ou réservoirs d'huiles hydrauliques est interdite sur le chantier. Tous les bidons, cartouches de graisse, emballages de pièces détachées et filtres divers

seront récupérés par l'entrepreneur et ne seront en aucun cas incinérés avec les végétaux du chantier. Les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures. En cas de risque de pollution, l'entrepreneur, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le maître d'œuvre et le service de l'Etat chargé de la police de l'eau.

2. PLANNING ET RECEPTION DES TRAVAUX - PRESCRIPTIONS DIVERSES

1 - Planning des travaux

L'entrepreneur ne commencera les travaux que lorsqu'il aura reçu l'ordre de service. Les ordres de service devront être suivis du début d'exécution dans le délai maximum de 1 mois. En particulier, l'entrepreneur devra mettre à la disposition du chantier sur demande du directeur des travaux, dans le délai indiqué ci-dessus, tout ou partie du matériel qu'il s'est engagé à y faire travailler.

2 - Délai d'exécution

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer l'ensemble des travaux prévus, dans le délai de 3 mois, à compter de la date de réception de l'ordre de service.

Ce délai pourra être prolongé dans les conditions prévues aux paragraphes 21 et 22 de l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables. En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera appliquée une pénalité journalière de 1/3000ème du montant de l'ensemble du marché jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

3 - Nettoiement du chantier

L'entrepreneur procédera en fin de travaux, à un nettoyage général du chantier, de façon à livrer les routes, les chemins et leurs abords en parfait état de propreté. Faute par lui de respecter ses obligations, le Maître d'Ouvrage y procédera d'office et le montant des travaux qu'il aura engagé de ce fait sera tenu sur les décomptes.

4 - Enlèvement du matériel

Conformément à l'article 37 du Cahier des Clauses Administratives Générales, l'entrepreneur procèdera au fur et à mesure de l'avancement des travaux au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux.

5 - Réception des travaux

La réception aura lieu à la fin des travaux. Le Maître d'œuvre a alors 20 jours pour procéder aux opérations préalables à la réception (reconnaissance des ouvrages, constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ou de l'inexactitude des prestations prévues au marché, constatation de remis en état des terrains et des lieux...).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et par l'entrepreneur. Les travaux seront déclarés terminés par le Maître d'œuvre après inspection détaillée des lieux confirmant que les instructions données pour l'exécution ont été prises en compte et que les travaux correspondants ont été menés à terme.

1. Nature des travaux à réaliser

1.1 Clôtures

L'objectif est de créer un parc de pâturage sur la zone humide de la Tourbière de Peyrat. Pour cela, la mise en place des clôtures sera réalisée par la pose d'une **clôture Ursus**, composée d'un grillage à moutons d'une hauteur de 1,20 m, couplé avec 2 rangs de barbelés, sur le haut et le bas de la clôture à moutons, sur une distance de **1100 mètres linéaires**.

En compléments 3 **trappes**, servant de points d'accès réparties sur l'ensemble du parc de pâturage, seront à réaliser.

Pour information, le même type de chantier a été réalisé au Nord du chemin et pourra servir de référence.

1.2 Broyage

La surface à broyer (fond humide) correspond à environ 8 000 m², pour faciliter l'accès du troupeau à l'ensemble du parc. Les résidus de broyage seront laissés sur place.

La valeur de surface à broyer est à respecter mais des modifications peuvent être apportées à la forme de l'enveloppe selon le terrain, en phase travaux. L'objectif est d'ouvrir le milieu un maximum.

La carte descriptive des travaux à effectuer est disponible ci-dessous :



Nom de l'entreprise :

Représentée par :

A le/...../.....

Signature et cachet de l'entreprise

Détail Estimatif

Détail estimatif des travaux à retourner complété par les entreprises consultées.

Article	Nature des travaux : Travaux de restauration de la Tourbière de Peyrat	Prix en chiffre (€ en HT)
Unique	<p>→ Forfait : Amenée du matériel, installation du chantier, déplacement du personnel, repliement ;</p> <p>→ Mise en place de 1 100 mètres linéaires de clôtures pour la création d'un parc de pâturage, comprenant 3 trappes d'accès au parc ;</p> <p>→ Broyage de 8000 m².</p> <p><i>Variante éventuelle :</i></p>	€

Nom de l'entreprise :

Représentée par :

A le/...../.....

Signature et cachet de l'entreprise